



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

sud.interieur@gmail.com

Tel : 06 48 57 04 98

WWW.SUDINTERIEUR.FR

SEPTEMBRE 2013

WWW.SOLIDAIRES.ORG

TRACT NATIONAL

BRIGITTE BONELLO : UN AUTRE EXEMPLE DE " DESCENTE AUX ENFERS "

Après vous avoir donné à connaître, en février 2013, la situation scandaleuse du Lieutenant Patrick CAHEZ, lequel subit depuis 15 ans l'acharnement d'une administration policière sachant, hélas trop souvent, être aussi impitoyable avec les lanceurs d'alertes que bien compréhensive avec d'autres (1), nous vous évoquerons, ici, les affres tout aussi pathétiques et honteuses que doit traverser depuis des années Brigitte BONELLO, adjointe administrative au SGAP de LYON.

Si nous pouvions dénoncer ces *"pratiques destructrices dont Patrick CAHEZ [[était] loin d'être la seule victime[...cadraient] assez mal avec les proclamations " enflammées " et postures convenues des ministres et directeurs généraux de la police nationale sur la nécessaire considération des agents."*, cette affirmation reste d'actualité à la lumière du dossier de Brigitte BONELLO...

Le 31 août 2009, elle est placée, contre son gré, en retraite pour invalidité non imputable au service après un congé de longue durée. Cette décision visait un arrêté annulé ultérieurement par le Tribunal Administratif de LYON le 3 novembre 2010, pour absence de consultation obligatoire du médecin de prévention.

De fait, pour effectuer son office, l'administration s'est appuyée sur une " expertise " psychiatrique de 15 minutes, sollicitée à la suite d'un endormissement de Mme BONELLO sur son lieu de travail, pittoresquement qualifiée de tentative de suicide (!) (plus tard le certificat d'une éminence médicale concluait, que d'évidence, cet endormissement résultait de la prise d'une médication prescrite pour une cervicarthrose). Diagnostiquée dès le 14 décembre...2004, cette pathologie résultait en grande partie par ce que nous considérons être du harcèlement.

Reconnue légitimement travailleuse handicapée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Brigitte BONELLO, soutenu activement depuis 2011 par SUD intérieur n'a dû qu'à son seul courage, à ses multiples démarches judiciaires et des actions l'ayant menée jusqu'à la grève de la faim, de voir sa demande de réintégration être étudiée en 2013 après 5 années de luttes.

Malheureusement, si son dossier a donc bien été examiné par la commission de réforme départementale le 20 février 2013, ce fut en 10 minutes. Résultat : avis défavorable mais pas unanime (les deux représentantes du personnel ont voté pour sa réintégration) (2).

UN REQUISITOIRE EN GUISE DE RAPPORT MEDICAL " D'EXPERTISE "

Sa demande de réintégration a été rejetée sur la seule base du rapport d'un expert **non agréé** auprès du préfet, le Docteur HOESTLANDT (3), lequel concluait à l'impossibilité d'une réintégration, alors que des dizaines d'autres rapports médicaux concluaient à sa parfaite aptitude au travail, sous réserve, vu son handicap, de l'aménagement de son poste.

Ce rapport " d'expertise " avait été sollicité auprès d'un...psychiatre, alors même que l'administration savait pertinemment depuis plusieurs années qu'elle ne souffrait pas de troubles de cet ordre, des praticiens l'ayant déjà attesté, notamment un éminent neuropsychiatre, le Docteur CHALUMEAU, qui, lui, est **agréé** auprès du préfet... (!!!).

Ce rapport n'en avait que le nom, puisqu'il s'agissait en fait d'un véritable réquisitoire de procureur dont nous savons tous que la spécialité n'est pas la... médecine ! La commission de réforme n'émettant qu'un avis que l'administration n'a pas l'obligation de suivre, le dossier a donc été transmis à Paris pour la prise d'un arrêté décidant ou non de sa réintégration.

" COURAGE...FUYONS "

Près de 7 mois après la commission de réforme, le directeur général de la police nationale (DGPN), n'a toujours pas pris cette décision administrative.

Absolument scandaleux mais aussi révélateur du grand embarras devant la situation de l'intéressée dont tout démontre qu'elle devrait être réintégrée. Les autorités du ministère ont d'ailleurs reçu de la part du syndicat le dossier complet assorti de la note présentée devant la commission de réforme mettant en lumière cette évidence.

Devant le silence gardé suite à cet envoi du 26 février complété en mars 2013, nous avons relancé par écrit le directeur de cabinet du ministre, Thierry LATASTE, le 29 mai, pour l'inviter à faire en sorte, que le DGPN, Claude BALAND, prenne une décision explicite.

Privée de réponse malgré cette relance, Brigitte BONELLO a donc du déposer une requête au tribunal administratif de PARIS fin juin pour faire respecter ses droits.

Les " grands " responsables du ministère, ceux que l'on dit parfois, avec trop d'emphase, " sommitaux ", affirment pourtant régulièrement qu'il faut savoir prendre ses responsabilités. Ils parlent visiblement pour les...autres.

Notre syndicat tient à faire connaître un tel [manque de]courage.

REMISE EN CAUSE DU DE SON STATUT DE TRAVAILLEUSE HANDICAPEE

Le 19 août dernier, le secrétaire général adjoint du SGAP de LYON, Bernard MUSSET, s'est retrouvé devant le SGAP face à Brigitte BONELLO qui manifestait à cette occasion pour dénoncer sa situation. Ce sous-préfet, pourtant garant au quotidien des valeurs de la République, n'a pas hésité à se départir de son quant à soi pour lui signifier de façon méprisante :

1 - *" vous n'êtes pas handicapée."*

Bernard MUSSET – illustre éminence dont on ignorait pourtant jusqu'alors les compétences médicales - a mis en doute la décision de la MDPH accordant le statut de travailleuse handicapée à Brigitte BONELLO.

Or, au delà de la négation de la souffrance de l'intéressée, ces propos proférés par un membre du corps préfectoral, sont d'une extrême gravité. Illustratifs d'un mépris social hélas trop répandu, ils sont aussi caractéristiques d'une intentionnalité et d'une pratique discriminatoires.

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose pourtant aux employeurs publics et privés, une obligation d'emploi des personnes dans cette situation, et, l'article 6 de la loi n° 83.634 portant droits et obligations des fonctionnaires indique qu' *"aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de [...] leur handicap."*

L'administration a également méprisé son obligation de rechercher une solution visant au maintien du fonctionnaire en activité. Y compris si son état le nécessite, en procédant à l'aménagement de son poste ou en le reclassant, en cas d'impossibilité, dans un autre emploi, dans son administration d'origine ou dans une autre, en application des dispositions de l'article 63 de la loi n°84.46 relative à la fonction publique de l'Etat et celles du décret d'application n° 84.1051 du 30 novembre 1984.

Cette obligation n'a été respectée ni dans le dossier de Brigitte BONELLO, ni dans celui de Patrick CAHEZ, ni dans celui de Laurent CUENCA (voir en infra). Sans parler d'autres cas que nous connaissons et étudions actuellement.

La répétition des cas semblables amène à s'interroger sur une systématisation.

...ET DES MENACES

2 - *" Je vous ferai mettre à l'asile[...]vous êtes bonne à interner ."*

Cette menace aussi scandaleuse que donquichottesque, émise par un personnage décidément bien baroque, est intervenue quelques jours seulement après l'hospitalisation d'office par le secrétaire général de la préfecture du Lot-et-Garonne, Bruno CASSETTE, de Laurent CUENCA (4), policier mis à la retraite d'office pour inaptitude définitive avec engagement d'une procédure disciplinaire à son endroit pour atteinte, notamment, à son " obligation " de réserve. Avec au passage, une perquisition à son domicile où la police a saisi son ordinateur.

...ET DES MENACES, SUITE

Or, le reproche majeur fait à Laurent CUENCA est la constitution de l'association " Policiers/victimes ", dont ce CRS peu sujet à la rébellion systématique, déposait, le 26 mai 2011, les statuts en préfecture du Lot-et-Garonne. Avant (ah " l'innocent " !!!) ... d'envoyer une lettre de présentation de son objet (" *l'étude et la défense des droits, des intérêts professionnels et moraux, collectifs ou individuels des fonctionnaires de police* ") au citoyen SARKOZY Nicolas, alors ci-devant président de la République.

Et alors, la préfecture du Lot-et-Garonne s'en est émue... Et alors, son directeur et d'autres s'en sont saisis... Et alors, Laurent CUENCA commença sa rencontre avec KAFKA, UBU et COURTELINE.... Et, alors, après moult péripéties ridicules, Il finit par être placé d'office à l'hôpital psychiatrique d'AGEN...

Pourtant, plusieurs témoignages concordant avec les certificats médicaux de l'institution où il avait été "embastille" et nos propres échanges avec lui ont permis de constater que Laurent CUENCA était une personne censée et équilibrée.

Heureusement, après 15 jours de placement indu en hôpital psychiatrique, Laurent a été libéré le 30 août 2013 par une décision aussi logique que républicaine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD).

Bernard MUSSET a reproché à Brigitte BONELLO de " *déshonorer la police* " et fait d'autres reproches tout aussi excessifs qu'infondés. Face à cette situation et afin de la protéger, SUD Intérieur a écrit au sous-préfet pour s'émouvoir de son comportement et de ses propos. Sa réponse révèle un certain embarras et il lui sera difficile de nier... Ce qu'il ne fait d'ailleurs pas.

Le sous-préfet a prétendu avoir cherché à lui venir en aide. Brigitte BONELLO a eu en effet deux entretiens dans la seconde partie de l'année 2012, d'abord avec l'ancien préfet délégué à la défense et à la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, puis ensuite avec Bernard MUSSET.

Les propos tenus laissaient légitimement envisager une issue favorable à sa réintégration. Vu l'inertie et l'abstention de l'administration et ses menaces, nous pouvons donc légitimement supposer qu'il y aurait eu des pressions pour faire échouer cette réintégration.

Il existe un moyen simple pour vérifier cette hypothèse : que Bernard MUSSET (Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS n'étant plus en fonction) produise le rapport joint au dossier transmis par le SGAP au DGPN suite à la commission de réforme du 20 février pour la prise de l'arrêté statuant sur la réintégration de Brigitte BONELLO. Car ce document existe forcément.

SUD Intérieur a demandé à Bernard MUSSET de porter à la connaissance de l'intéressée toutes les actions qu'il a diligentées le 19 août. Sans aucune réponse à ce jour.

Nous pouvons imaginer pourquoi....

Une chose à savoir : nous n'avons pas trouvé à ce jour la trace de " l'aide " accordée par l'administration à Brigitte BONELLO.

En la plaçant à la retraite d'office pour invalidité, elle l'a aussi enfermée dans une situation financière très délicate qui s'ajoute aux souffrances psychologiques et physiques subies. Cela fait beaucoup pour une seule femme.

UNE MEDECINE PARFOIS MISE SOUS PRESSION VOIRE INSTRUMENTALISEE AFIN DE CONTRAINDRE ET/OU D'ECARTER DES AGENTS

A travers les dossiers de Brigitte BONELLO de Patrick CAHEZ ou de Laurent CUENCA, il ressort. que les règles déontologiques de la profession médicale ne résistent pas au système mis en place par l'administration de la police nationale [mais pas seulement] pour l'instrumentaliser, contourner les droits et garanties du travailleur et se débarrasser d'individus, dérangeants ou non.

C'est très grave. Il devient donc plus qu'urgent de dénoncer toujours et encore ces méthodes. SUD Intérieur continuera inlassablement à le faire pour, notamment, rompre l'isolement des victimes, qui subissent un véritable calvaire.

Toutes les personnes que nous soutenons savent que notre engagement est total et que nous ne renonçons jamais au combat pour faire respecter leurs droits. Les représentants de l'administration le savent aussi.

L'AVENIR

Concernant l'arrêté du DGNP statuant sur la réintégration de Brigitte BONELLO, nous avons vu qu'il n'avait toujours pas été pris, malgré les affirmations de Bernard MUSSET le 19 août dernier laissant entendre le contraire.

La solution la plus logique serait de la réintégrer, tant son dossier milite en ce sens. SUD Intérieur déplore l'obstination du ministère de l'intérieur.

En tout état de cause, plusieurs procédures judiciaires sont en cours (pénales comprises), l'administration n'ayant laissé aucun autre choix à Brigitte BONELLO. SUD Intérieur la soutient dans ses démarches.

Une chose est certaine : le combat ne cessera qu'une fois l'intéressée sera rétablie dans ses droits.

L'ADMINISTRATION REFUSE TOUTE DISCUSSION...

Nous avons toujours indiqué aux différentes autorités de l'administration que SUD Intérieur était disponible pour discuter des dossiers pour trouver une solution amiable. SUD Intérieur n'a reçu aucune réponse, alors que nous avons fait des propositions précises.

Ce rejet systématique ne grandit pas l'institution policière, plus préoccupée à se couvrir formellement que de reconnaître ses torts et chercher à s'en sortir honorablement.

Dans notre tract consacré à la situation de Patrick CAHEZ, nous écrivions déjà en février 2013 : " *Si le ministre, le directeur général de la police nationale et quelques autres savent encore ce que veut dire le mot HUMANITE, ils devraient prendre la seule décision qui s'impose : examiner un règlement amiable permettant à Patrick CAHEZ d'être réhabilité. Sauront-ils le faire ? Il est encore temps.* "

Il suffit simplement de remplacer le nom du Lieutenant par celui de Brigitte BONELLO et cette maxime conserve toute son acuité. Nous aurions pu aussi y mettre le nom de Laurent CUENCA, de Philippe PICHON et quelques autres.

INFORMER POUR REAGIR COLLECTIVEMENT

Rendre publique la situation de Brigitte BONELLO - après celle de Patrick CAHEZ en attendant d'autres - devient plus que jamais une mesure de salubrité publique. Il faut impérativement briser l'omerta institutionnelle qu'entretient l'administration pour sauver les apparences. Les agents concernés doivent donc, dans un premier temps, témoigner. Nous sommes à leur disposition pour cela.

SUD Intérieur affirme que le rapport de forces n'est plus le même quand un agent est appuyé par une structure collective combative.

N'oubliez **jamais** : **seul(e)**, vous serez " **broyé(e)**. "

POUR QUE LES CHOSES CHANGENT VRAIMENT,

UNE SOLUTION CONTRE LA " LOI DU SILENCE " :

REJOINDRE SUD INTERIEUR DANS SON COMBAT

(1) lien : <http://www.sudinterieur.fr/2013/02/25/harcelement-et-chape-de-plomb-dans-la-police-nationale/>

(2) SUD Intérieur et Brigitte BONELLO avaient été en contact avec un des représentants du personnel ce qui avait permis de bien le mettre au courant du dossier. Grâce à ce travail préparatoire, les deux représentants du personnel ont vite compris que le dossier était « poisseux », d'où leur vote favorable à la réintégration

(3) L'article 1er du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires précise en effet que " *la liste de médecins **agréés** généralistes et spécialistes est établie dans chaque département par le préfet sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé, après avis du Conseil départemental de l'ordre des médecins et du ou des syndicats départementaux des médecins.* "

(4) Lire notamment sur cette affaire le billet de Patrick CAHEZ : <http://blogs.mediapart.fr/blog/patrick-cahez/220813/il-faut-liberer-immEDIATEMENT-laurent-cuenca>